

# AIDE AUX MANIFESTATIONS CINEMATOGRAPHIQUES

## Objet

Promouvoir la diffusion cinématographique en Pays de la Loire

## Nature des manifestations soutenues

- manifestations de dimension internationale,
- manifestations de dimension régionale,
- manifestations plus ponctuelles mais d'intérêt régional, témoignant d'un vrai travail de programmation d'œuvres Art et essai, mettant en avant des formes peu diffusées ou associant le public au travers de rencontres ou de débats,
- budget minimum de 15 000 €.

Sont exclues de ces aides les manifestations mettant en avant des réalisations non professionnelles.

## Bénéficiaires

Associations, entreprises et collectivités locales.

## Critères d'appréciation

- projets proposés par des structures implantées en Pays de la Loire.
- qualité de la programmation, des animations proposées, des actions de médiation en direction des publics, notamment des scolaires et des publics éloignés de l'offre culturelle.
- ambitions de l'organisateur de décentraliser certaines actions sur l'ensemble du territoire régional.
- engagement financier des autres partenaires.
- faisabilité économique du projet.

## Constitution du dossier

- Lettre de demande de la structure.
- Présentation détaillée du projet : origine, objectifs, lieux et dates, partenariats, programmation, public visé...
- Plan de financement, équilibré en dépenses et recettes, mentionnant la participation des partenaires publics et privés ainsi que les recettes propres.
- Le cas échéant, bilan qualitatif, quantitatif et financier des éditions précédentes.

## Examen des dossiers

Tout dossier doit être déposé au Conseil Régional trois mois minimum avant le début de la manifestation.

## Modalités de versement des aides régionales

Ces aides régionales relèvent du cas particulier des subventions forfaitaires.

La subvention régionale sera versée selon les modalités suivantes :

- Au dessus de 4 000 €
  - 50 % dès la notification de l'arrêté ou de la signature de la convention,
  - le solde sur présentation d'un compte rendu technique et d'un bilan financier de l'opération subventionnée, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visés par le représentant légal de l'organisme et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.
- En dessous de 4 000 €
  - Règlement de l'intégralité de la somme, à réception de l'ensemble des documents demandés dans le règlement financier, inclus la présentation d'un compte rendu technique et d'un bilan financier de l'opération subventionnée, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visés par le représentant légal de l'organisme et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.